

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 22 juin 2022

DEL_20220622_07

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

20

28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE –
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50)
Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON
David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC
Alain DESMARS

Objet :

POLLENIZ
Présentation de la
convention de
partenariat
VESP'Action

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

27 juin 2022

Et que la convocation avait été faite le

15 juin 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes :

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La ville de Trignac est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques sur son territoire qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter contre la prolifération des frelons asiatiques, la commune avait conventionné avec POLLENIZ dans le cadre d'un Plan d'Action Collectif (PAC) avec 121 autres communes de Loire-Atlantique

A partir du 1er janvier 2022, le financement du Conseil Régional des Pays de la Loire a cessé. Cela a impliqué un arrêt du PAC sous sa forme actuelle. POLLENIZ a dû dès lors dénoncer les conventions en cours

POLLENIZ a souhaité proposer un nouveau service pour lutter contre cette espèce préjudiciable à la biodiversité et à la santé publique : VESP'Action : schéma communal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique

La Ville de Trignac souhaite saisir l'opportunité d'adhérer à VESP'Action, à travers la convention avec POLLENIZ de poursuivre la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids actifs sur son territoire.

Ainsi POLLENIZ s'engage à assurer la coordination technique de la lutte, la formation des référents communaux et tient à disposition de la commune toutes informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente.

POLLENIZ coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'une entreprise prestataire. POLLENIZ s'assure de la mise en œuvre et du respect du cahier des charges techniques lors des destructions.

POLLENIZ assurera la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la commune et assurera l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant la participation communale aux coûts de destructions des nids.

Les modalités financières d'adhésion à VESP'Action sont les suivantes :

Pour les missions de POLLENIZ, d'animation, de coordination, de gestion des conventionnements, de gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids, **un forfait de 325€** sera à la charge de la commune et versé à la signature de la convention.

Les modalités de prise en charge des interventions par la commune sont les suivantes :

La destruction des nids étant réalisée par l'entreprise prestataire proposée par POLLENIZ et répondant au cahier des charges, la commune s'engage à financer **un forfait de 100 € pour les interventions réalisées sur le domaine privé.**

Pour les interventions réalisées sur le domaine public, la commune est gestionnaire et prendra en charge à 100% la destruction du nid.

POLLENIZ ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la commune s'engage à verser à POLLENIZ une participation à la lutte de 2 000€.

Convention signée pour une durée d'un an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 13 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'adhérer à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec POLLENIZ afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids actifs sur son territoire.

Article 3 : Les crédits de ces actions ont été inscrits au budget primitif 2022 aux articles 6574 et 6558.

Pour	28
Contre	0
Absentions	0



Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :